

MODALITES DE CONTROLE DES CONNAISSANCES en Med-6

Année universitaire 2023-2024 R2C

I. DISPOSITIONS GENERALES

Les modalités de contrôle des connaissances énoncées sont applicables, aux termes de l'article 4 du décret du 7 septembre 2021 relatif à l'accès au troisième cycle des études médicales, « aux étudiants accédant à la première année du deuxième cycle des études de médecine à compter de la rentrée universitaire 2021-2022 y compris suite à un redoublement de cette première année sans l'avoir validée au cours d'années universitaires précédentes ».

L'année de Med-6 comporte un enseignement par séminaires ou ED ECOS/SDD, éthique et communication, et l'AFGSU de niveau 2.

Les enseignements ECOS/SDD seront organisés par famille de spécialités (1 à 3 séminaires ou ED par famille selon la volumétrie). L'accès aux enseignements est conditionné à une inscription obligatoire. Les étudiants doivent s'inscrire aux enseignements d'au moins 3 familles de spécialités. L'absence d'inscription et/ou de présence aux enseignements d'au moins 3 familles de spécialités sera prise en compte lors de la délibération du jury de MED6.

Accès au troisième cycle :

L'étudiant doit obtenir une moyenne pondérée de 10/20 calculée sur l'ensemble des stations ECOS de MED4 MED5 et MED6, comptant respectivement pour 20, 30 et 50 % de la note finale (certificat de compétences cliniques)

Le diplôme de formation approfondie en sciences médicales est délivré aux étudiants qui ont validé l'ensemble de la formation théorique et en stage et obtenu le certificat de compétences cliniques. (Article 20 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales modifié par l'arrêté du 30 septembre 2021-article 1)

Les stages et les gardes de Med-6 doivent être **IMPERATIVEMENT** validés pour le passage en année supérieure,

La validation de la FASM est également conditionnée par la validation d'au moins un stage de chacune des 4 spécialités suivantes au cours de l'ensemble du 2^{ème} cycle :

- « Médecine générale ambulatoire »,
- « Réanimation – Urgences »,
- « Spécialités chirurgicales »,
- « Spécialités médicales hospitalières ».

Il doit avoir obtenu la note de 10/20 aux ECOS nationaux.

Pour les étudiants, détenteurs d'un diplôme de santé hors UE ou ayant effectué des études de médecine dans une faculté hors UE, bénéficiant d'une dispense d'étude, la validation du DFASM3 demande qu'ils aient réussi (note supérieure ou égale à 10/20) l'épreuve orale de vérification des connaissances. (cf <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000039645846/>)

Souveraineté du jury : aucune épreuve complémentaire, aucun « oral de rattrapage » ne peut permettre de relever une note d'examen validée par un jury. Une note ne peut être modifiée que dans un seul cas : la mise en évidence, clairement démontrée et vérifiée, d'une **erreur matérielle** qui a pu éventuellement

desservir l'étudiant. La scolarité n'est pas tenue d'indiquer à un candidat le détail des points obtenus. Un étudiant peut toujours solliciter d'un enseignant qu'il lui explique les raisons d'une mauvaise note et qu'il lui apporte, par écrit ou à l'occasion d'un entretien, des informations utiles et des conseils pédagogiques.

Pour rappel, « *Aucun étudiant ne peut être autorisé à prendre plus de six inscriptions en vue du diplôme de formation approfondie en sciences médicales et une des années d'études ne peut faire l'objet de plus de trois inscriptions, sauf dérogation exceptionnelle accordée par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche médicale responsable.* » (Article 19 de l'arrêté du 8 avril 2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales).

II. MODALITES DE VALIDATION DU MED6

La validation du MED6 repose sur celles de l'unité d'enseignement (UE) ECOS facultaire avec une note minimale de 10/20 ainsi que l'UE stages et l'UE gardes, l'obtention de l'AFGSU niveau 2 (présence obligatoire aux séminaires et aux ateliers pratiques) et la présence à la session PRESAGE « Chambre tous risques ».

1. UE ECOS facultaires :

Première session :

Chaque étudiant sera évalué lors des ECOS facultaires de Med-6 selon les modalités prévues aux ECOS nationaux par un binôme local composé d'au moins 1 HU titulaire.

Chaque station fait l'objet d'une notation sur 20 points, une moyenne est calculée à partir des notes obtenues à la totalité des stations. Aucune note éliminatoire n'est applicable. **L'UE est validée si cette moyenne est \geq à 10/20.**

En cas d'ajournement l'étudiant passe une épreuve de rattrapage dans les mêmes conditions. L'admission à cette UE est indispensable à la validation du Med-6. Le calendrier fixant les épreuves de première et de seconde session peut faire l'objet de modifications qui seront communiquées par affichage.

Seconde Session :

Les modalités seront équivalentes à celles de première session.

2. Séances au centre de simulation Présage

- « Chambre tous-risques »

Il s'agit d'un test d'une heure. L'étudiant fera un exercice de compétence dans une chambre fictive de patient. Il pourra exercer son professionnalisme en termes d'identité et pharmacovigilance, de bon usage du médicament et devra valider un plan thérapeutique adapté à un problème clinique courant. Les inscriptions doivent être prises par les étudiants eux-mêmes à la scolarité du Med6 : **med4-med6@univ-lille.fr**

- Ateliers pratiques AFGSU niveau 2

La présence aux enseignements théoriques (2*3h en amphi) et aux enseignements pratiques sous forme d'ateliers à PRESAGE est obligatoire.

Cas particulier des étudiants redoublant le MED-6 et des auditeurs :

Situations pouvant amener au redoublement :

- Redoublement en raison d'un échec aux épreuves nationales (EDN ou ECOS)

Soit du fait d'une note inférieure à 14/20 au rang A au décours des 2 sessions des EDN. Cette situation n'interdit pas de se présenter aux ECOS facultaires qui sont capitalisables.

Soit du fait de l'invalidation des ECOS nationaux (moyenne inférieure à 10/20). Dans cette situation les ECOS facultaires sont capitalisés.

- Redoublement du fait de l'invalidation du DFASM 3

Les ECOS facultaires sont capitalisés. Les stages et gardes doivent être revalidés.

3. UE Pratique

a) EC Stages Hospitaliers

Un étudiant effectue 4 stages hospitaliers par année universitaire de Med-6. La validation de l'unité d'enseignement (UE) « Stages Hospitaliers » de Med-6 est conditionnée par la validation individuelle du 3^{ème} stage de Med-5 et des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} stages de Med-6 (sous réserve de modifications de la réglementation relative à la R2C). Au cas où l'un des stages serait validé en dépit d'une note inférieure à 10/20, une moyenne (calculée à partir des notes de stage) égale ou supérieure à 10/20 est également nécessaire pour la validation de cette UE. Conformément à la réglementation en vigueur, le 4^{ème} stage d'été 2024 est obligatoire (sous réserve de modifications de la réglementation relative à la R2C).

De manière générale un stage s'effectue à temps plein sur une période allant de 9 à 13 semaines. La durée des stages est précisée dans le livret des stages. La prise de congés pendant les stages doit suivre la réglementation en vigueur. Il est rappelé que les étudiants doivent valider 18 mois de stage temps-plein sur la totalité de la FASM (Med-4, Med-5 et Med-6). Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'EC « Stages hospitaliers », et recommence intégralement son année de stage correspondante.

b) EC Gardes

La réglementation en vigueur précise que lors des 3 années de FASM (Med-4, Med-5 et Med-6) les étudiants doivent effectuer au moins 25 gardes. Cependant, en cas de doublement, l'étudiant ne garde pas le bénéfice de l'EC « Gardes hospitalières », et recommence intégralement son année de gardes correspondante. A Lille, le nombre minimum de gardes qui doivent être effectuées en Med-6 est de 9 s'ajoutant aux 16 gardes effectuées en Med-4 et Med-5 à la condition que les 16 gardes obligatoires aient bien été réalisées et validées au cours des deux années de Med-4 et de Med-5. Dans le cas contraire, les étudiants devront effectuer et valider les gardes manquantes au cours des 1^{er}, 2^{ème} et/ou 3^{ème} trimestres de MED6 afin de totaliser les 25 gardes requises.